



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 juillet 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 25 juillet 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 4 juillet 2023

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Muriel SCHWARTZ

Le mardi 11 juillet 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	1
Prenant pas part au vote	0
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représentés : Gérard HAMMERVILLE a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ.

Etaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Gill SALHI.

Délibération CM 2022-036

Participation au financement de travaux privés

Madame le Maire rappelle que la Commune peut participer financièrement, sous certaines conditions, aux travaux privés réalisés par les particuliers dans le cadre de l'amélioration des accès ou des façades.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil Municipal n°025/2015 en date du 8 juin 2015,

Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives transmises,

Considérant que les travaux réalisés permettent de valoriser le patrimoine et contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

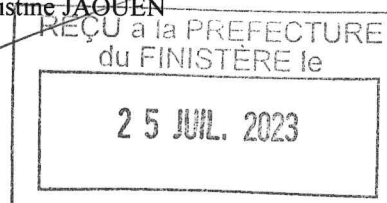
ACCORDE la participation financière suivante :

DEMANDEUR	NATURE DES TRAVAUX	SUBVENTION ATTRIBUEE
Mme Natacha HOEFER 21, Rue du Centre Bourg 29270 SAINT-HERNIN	Amélioration des accès (terrassement d'une tranchée, pose d'un drain et d'un caniveau)	200 €

La secrétaire de séance,
Muriel SCHWARTZ



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.